

Econocom Group SE

Société européenne cotée

Siège : Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0422.646.816 (RPM Bruxelles)

**CONVOCATION A ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ET A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'ECONOCOM GROUP SE
DU 31 MARS 2026**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Vous êtes invités à assister à l'assemblée générale ordinaire de la société Econocom Group SE, ayant son siège Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles, Belgique, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0422.646.816 (la "**Société**") qui se tiendra le **mardi 31 mars 2026 à 14 heures** (heure belge) au siège de la Société. L'assemblée générale ordinaire sera suivie d'une assemblée générale extraordinaire (ensemble les "**Assemblées**").

**ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE DECISIONS POUR
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Lecture, discussion et explication du rapport de gestion du conseil d'administration, des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2025 et du rapport du commissaire afférent aux comptes statutaires et consolidés de l'exercice 2025.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025.
Proposition de résolution :
Proposition d'approuver les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025.
3. Approbation de l'affectation du résultat.
Proposition de résolution :
Proposition d'affecter le bénéfice de l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2025, s'élevant à 9 125 415,39 euros, en totalité au résultat reporté.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.
Proposition de résolution :
Proposition d'octroyer la décharge aux administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.
5. Décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.
Proposition de résolution :
Proposition d'octroyer la décharge au commissaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.

6. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de résolution :

Proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE DECISIONS POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Remboursement de la prime d'émission assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 7:208 et 7:209 du Code des sociétés et des associations, à hauteur de 0,05 euro par action.

Proposition de résolution :

Proposition de rembourser la prime d'émission assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 7:208 et 7:209 du Code des sociétés et des associations, en ce compris les actions détenues en propre par la Société, par prélèvement sur le compte de « prime d'émission », à hauteur de 0,05 euro par action, existant à la date de détachement du coupon. Le détachement du coupon donnant droit au remboursement interviendra à l'issue d'une période de deux mois suivant la publication de la présente décision au Moniteur Belge. La mise en paiement du coupon interviendra postérieurement au détachement du coupon, conformément à l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations.

2. Renouvellement de l'autorisation de l'AGE du 30 novembre 2021 au Conseil d'Administration à acquérir au maximum 88.000.000 actions propres de la Société.

Proposition de résolution :

- (i) *Le Conseil d'administration est autorisé à acquérir au maximum 88.000.000 d'actions propres de la Société, conformément à l'article 7:215 du Code des sociétés et des associations, à un prix ne pouvant être inférieur à 1 euro par action et ne pouvant être supérieur à 10 euros. L'autorisation est valable pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2026. Cette autorisation s'étend aux acquisitions d'actions de la Société par une ou plusieurs filiales de celle-ci.*
- (ii) *Le Conseil d'Administration est autorisé à prendre en gage au maximum 88.000.000 d'actions propres de la Société, conformément à l'article 7:226 du Code des sociétés et associations. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 31 mars 2026.*

Cette autorisation remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2021.

3. Renouvellement de l'autorisation de l'AGE du 22 juin 2023 au Conseil d'Administration à acquérir les actions de la Société par voie d'achat ou d'échange en cas de dommage grave et imminent.

Proposition de résolution :

Modification de l'article 12 des statuts afin de renouveler l'autorisation faite au conseil d'administration, pour une durée de trois ans, d'acquérir, conformément aux dispositions légales, les actions de la Société ou les parts bénéficiaires, par voie d'achat ou d'échange, pour éviter à la Société un dommage grave et imminent.

4. Modification de l'article 12 des statuts.

Proposition de résolution :

Le nouvel article 12 est désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 12 – ACQUISITION ET ALIENATION D' ACTIONS PROPRES.

La Société ne peut acquérir ses propres actions ou (le cas échéant) parts bénéficiaires, par voie d'achat ou d'échange, directement ou par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la Société, qu'à la suite d'une décision d'une assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité prévues à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations, qui fixe notamment le nombre maximum d'actions ou parts bénéficiaires à acquérir, la durée pour laquelle l'autorisation est accordée, dans la limite prévue par le Code des sociétés et des associations, ainsi que les contre-valeurs minimales et maximales.

L'autorisation de l'assemblée générale n'est pas requise lorsque l'acquisition d'actions propres ou de parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Dans ce cas, le conseil d'administration est autorisé à acquérir, conformément aux dispositions légales alors en vigueur, les actions de la société par voie d'achat ou d'échange. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 mars 2026.

Le conseil d'administration peut aliéner ou annuler des actions de la Société dans les cas prévus par le Code des sociétés et des associations, en ce compris à une ou plusieurs personnes déterminées. Pour autant que de besoin, cette autorisation est étendue aux aliénations ou annulations d'actions propres de la société par ses filiales.

Le conseil d'administration peut, par ailleurs, céder ou annuler les actions de la Société cotée au sens de l'article 1:11 du Code des sociétés et des associations. Elle peut en outre céder les actions et parts bénéficiaires dans les cas prévus par le Code des sociétés et des associations, ainsi que lorsqu'il s'agit d'éviter à la société un dommage grave et imminent, pour autant, dans ce dernier cas, que les titres soient cédés sur le marché ou à la suite d'une offre publique de vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires."

5. Pouvoirs.

Proposition de résolution :

Proposition de déléguer les pouvoirs (i) avec faculté de subdélégation, aux administrateurs délégués d'Econocom Group SE, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et (ii) au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement, la signature et la dépôt du texte coordonné des statuts de la Société et aux fins d'assurer les diverses formalités.

FORMALITES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES

Pour assister aux Assemblées du **31 mars 2026**, les actionnaires sont priés de se conformer aux articles 28 et 29 des statuts de la Société et aux formalités suivantes.

Si le quorum de présence requis conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations n'est pas atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2026, une **deuxième assemblée générale extraordinaire** sera convoquée le **30 avril 2026 à 14 heures** (heure belge), laquelle délibérera et statuera sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.

1. Date d'enregistrement

La date d'enregistrement est le **17 mars 2026 à vingt-quatre heures** (heure belge). **Seules les personnes inscrites au titre d'actionnaire à la date et l'heure seront autorisées à voter aux Assemblées.** Il ne sera pas tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour des Assemblées.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actions nominatives de la Société le **17 mars 2026 à vingt-quatre heures** (heure belge).

Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent être enregistrés en tant qu'actionnaire dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'Euroclear Belgium le **17 mars 2026 à vingt-quatre heures** (heure belge).

2. Intention de participer aux Assemblées

Les actionnaires doivent informer le conseil d'administration, par message électronique à l'adresse email generalsecretariat@econocom.com – ou pour les détenteurs d'actions dématérialisées à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com – ou par lettre recommandée, **au plus tard le 25 mars 2026**, de leur intention de participer aux Assemblées, indiquer le nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote, et, pour les titulaires d'actions dématérialisées, présenter la preuve de leur inscription en tant qu'actionnaire à la date d'enregistrement.

Afin d'assister aux Assemblées, les actionnaires et les porteurs de procuration doivent, en plus des formalités indiquées au paragraphe précédent, prouver au plus tard immédiatement avant le début de la réunion leur identité et, le cas échéant, leur pouvoir de représentation.

3. Vote par procuration ou par correspondance

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits de vote avant les Assemblées, soit (i) en votant à distance par correspondance, soit (ii) en donnant procuration à une personne désignée par le conseil d'administration.

En cas de recours à un vote par procuration, le mandataire sera de plein droit :

- pour ce qui concerne l'assemblée générale ordinaire : un représentant de la Société (ou une de ses filiales), qui sera désigné à cet effet ;
- pour ce qui concerne l'assemblée générale extraordinaire : un représentant de l'étude du notaire instrumentant.

Ce mandataire exercera ce droit de vote conformément aux instructions de vote reprises dans la procuration.

Les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance approuvés par la Société doivent être utilisés pour ce faire. Ils peuvent être téléchargés sur le site web <https://www.econocom.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

Les actionnaires doivent, en plus des formalités précitées, transmettre les procurations ou les formulaires de vote par correspondance dûment complétés et signés à l'adresse email generalsecretariat@econocom.com – ou pour les détenteurs d'actions dématérialisées à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com – **au plus tard le 25 mars 2026**.

Il est demandé aux actionnaires de **favoriser l'envoi par courrier électronique** d'une copie scannée ou photographiée des formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance, et d'adresser ultérieurement les originaux par courrier au siège de la Société.

Il est rappelé, par ailleurs, que les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance **peuvent également être signés par un procédé de signature électronique** tel que prévu à l'article 7:143 § 2 du Code des sociétés et des associations.

4. Nouveaux points aux ordres du jour, propositions de décisions et droit de poser des questions

Les actionnaires détenant au moins 3% du capital qui souhaitent demander l'inscription de nouveaux points aux ordres du jour ou déposer des propositions de décisions doivent, outre les formalités susvisées, établir à la date de leur requête la preuve de la possession de la fraction de capital exigée et faire parvenir à l'adresse email generalsecretariat@econocom.com leur demande, **au plus tard le 9 mars 2026**.

Le cas échéant, un/des ordre(s) du jour modifié(s) sera/seront publié(s) **au plus tard le 16 mars 2026**.

Les actionnaires souhaitant formuler des questions préalablement à la tenue des Assemblées et ayant respecté les formalités précitées, sont invités à les faire parvenir, **au plus tard le 25**

mars 2026, de préférence à l'adresse email generalsecretariat@econocom.com, ou par courrier à l'adresse suivante : Leuvensesteenweg 510/B80, 1930 Zaventem.

5. Détenteurs d'obligations convertibles et de droits de souscription

Les détenteurs d'obligations convertibles et de droits de souscription émis par la Société peuvent assister aux Assemblées avec voix consultative. Pour ce faire, ils doivent informer le conseil d'administration par email à l'adresse email generalsecretariat@econocom.com **au plus tard le 25 mars 2026** de leur intention de participer aux Assemblées.

6. Documentation

La documentation qui sera soumise aux Assemblées, les ordres du jour, éventuellement modifiés, les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance, éventuellement modifiés, sont disponibles dès la publication de la présente convocation sur le site web de la Société (<https://www.econocom.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>) et au siège de la Société.

Les formalités précitées, les instructions reprises sur le site web de la Société et sur les formulaires de vote par correspondance et de procuration doivent être strictement respectées.

Bien cordialement,

Pour le conseil d'administration